

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2018/42

adopté à l'unanimité des membres votants (13)

le 3 septembre 2018

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la commune de Boulleret pour l'enlèvement de nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de l'école primaire

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune de Boulleret en date du 31 juillet 2018 ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve :

– du respect impératif de la période de travaux envisagée (automne 2018), en l'absence d'oiseaux ;

– du maintien dans la mesure du possible des bases des nids afin de faciliter une recolonisation ultérieure ;

– de la réalisation d'un suivi de recolonisation du site par les hirondelles après travaux au printemps 2019.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT